



Garantie des Arrêts de travail

Pour vous permettre de faire face à vos engagements sociaux en matière d'arrêts de travail de vos salariés tout en préservant votre trésorerie, l'Auxiliaire met à votre disposition une solution d'assurance collective sur-mesure. Le contrat "Garantie des Arrêts de travail" assure le maintien de la rémunération de vos collaborateurs et des charges sociales patronales afférentes en cas d'arrêt de travail.



Faites face aux arrêts de travail de vos salariés

Garantie des Arrêts de Travail, les principes de votre contrat :

→ Vos obligations conventionnelles

Les Conventions Collectives du Bâtiment et des Travaux Publics mettent à la charge de l'employeur le paiement à ses salariés du complément des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale pendant les 90 premiers jours d'arrêt de travail. Pour ne pas être prise au dépourvu et ainsi être certaine de pouvoir honorer ses obligations le moment venu, l'entreprise a tout intérêt à s'assurer.

→ Les principes

La solution "Garantie des Arrêts de Travail" est un outil indispensable à la bonne gestion de la trésorerie de votre entreprise :

- elle assure dès le premier jour d'arrêt, selon l'option retenue et le collège assuré, la prise en charge de tout ou partie du complément de rémunération de vos collaborateurs, et des charges sociales patronales correspondantes durant les 90 premiers jours d'arrêt de travail ;
- elle couvre les arrêts de travail en cas de maladie, accident ou maternité ;
- les tarifs sont flexibles : différentes options de remboursement sont possibles en fonction du délai de carence et du pourcentage d'indemnisation souhaité (jusqu'à 100% du salaire) ;
- une assurance globale ou restreinte : tous les salariés peuvent bénéficier de la garantie mais celle-ci peut être limitée à certains collèges ;
- une gestion administrative simplifiée : l'Auxiliaire verse à l'entreprise le complément des indemnités journalières de la Sécurité Sociale à concurrence de 90 jours (possibilité de versement direct aux salariés relevant du collège Ouvrier du bâtiment). Pour le collège Ouvrier, les charges salariales et patronales sont réglées directement aux organismes collecteurs.

Quel que soit le collège assuré (Cadre, Etam ou Ouvrier), l'indemnité est calculée en complément des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale, sur la base du salaire brut et de la rémunération variable.



Garantie des Arrêts de travail

Une solution simple et modulable qui présente de nombreux atouts pour votre entreprise et vos salariés

De réels avantages financiers

- Vous maîtrisez votre trésorerie : la garantie Arrêt de Travail assure le maintien de la rémunération de vos collaborateurs en cas d'arrêt de travail dès le premier jour, selon l'option choisie, sans que cela impacte votre trésorerie.
- Vos cotisations sont fiscalement déductibles.
- Pas de délai de carence pour le versement des indemnités en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (arrêt supérieur à 30 jours pour les ouvriers).
- Vos collaborateurs sont totalement assurés du versement de leurs indemnités journalières quelle que soit la situation de l'entreprise.
- Des tarifs compétitifs grâce à l'adhésion collective.
- Aucune surprime liée à l'âge ou à l'état de santé de vos salariés.

Une gestion simplifiée

- Une garantie modulable avec une indemnisation jusqu'à 100 % du salaire durant les 90 premiers jours d'arrêt de travail et adaptée à chaque catégorie de personnel (Cadre, Etam et Ouvrier).
- Une réelle tranquillité pour votre entreprise avec une gestion administrative allégée : le complément de salaire est versé à l'entreprise ou directement au salarié (en option pour les ouvriers du bâtiment). Pour le collège Ouvrier seulement, les charges sociales et patronales sont réglées aux organismes collecteurs.
- Une déclaration d'arrêt de travail facilitée : vous nous transmettez l'imprimé préalablement fourni accompagné de la liste des pièces indiquées (bulletin de salaire...) et nous nous occupons du reste, ce qui tranquillise également vos salariés.

Contrat distribué par

l'Auxiliaire
BTP
Entreprendre avec assurance

l'Auxiliaire
BTP
Épargne - Retraite - Prévoyance Vie

Mutuelle d'Assurance des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics.

Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
Tél : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - Email : auxiliaire@auxiliaire.fr - www.auxiliaire.fr

Siret 77564905600014 - D 324 774 298 RCS Lyon - Code APE 6512 Z
Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Mutuelle d'Assurance sur la Vie des Professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics.

Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06
Tél : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - Email : auxiliaire@auxiliaire.fr - www.auxiliaire.fr

RCS Lyon D 324 774 298 000 16 - Code APE 6511 Z
Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes.